

Objet : Pose d'échafaudage - 165 Grande Rue ST Romain des Iles

Le Maire de la Commune de SAINT SYMPHORIEN D'ANCELLES,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L.2213-1,

Vu la demande présentée par l'entreprise SARL PARENT représenté par Mr Yannick PARENT, 515 rue R. Noël à ST Didier-sur-Chalaronne,

Considérant qu'afin de permettre des travaux sur le mur ainsi que la toiture, et la pose d'un échafaudage, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement à proximité du chantier mobile.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 5 janvier 2026, sur une période de 45 jours, le stationnement sera interdit au droit des chantiers. Des panneaux de rétrécissement de chaussée seront mise en place de part et d'autre du chantier pour permettre des travaux sur la toiture, ainsi que le mur par le demandeur.

La mise en place d'un échafaudage nécessite un périmètre de sécurité ; de nuit, ce dernier sera signalé par des lanternes.

Les dispositions du présent arrêté restent applicables jusqu'à exécution complète des chantiers.

Article 2 : La signalisation réglementaire résultant de ces dispositions sera mise en œuvre de jour comme de nuit, de part et d'autre de la voie jusqu'à l'achèvement complet du chantier par Mr Yannick PARENT de l'entreprise SARL PARENT, jusqu'à l'achèvement complet des chantiers et sera conforme aux dispositions approuvées par les arrêtés ministériels des 5 et 6/11/1992.

Article 3 : La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 : L'entreprise SARL PARENT effectuera le nettoyage de la chaussée et des abords si nécessaire.

Article 5 : L'entreprise SARL PARENT, les services de Gendarmerie de LA CHAPELLE DE GUINCHAY, la STA du Mâconnais, les services de la D.R.I., le SDIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. le Préfet de Saône et Loire.

Fait à ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, le 30 décembre 2025.

Le Maire,

Sophie CHAMOULAUD

